Armée de l'Air
Service industriel de l'aéronautique
AIA Cuers-Pierrefeu

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**N° d'affaire : 26092** **Etude, réalisation et qualification de supports d'intégration pour calculateurs embarques sur aéronef militaire.**

Marché Public de Services

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU
Chemin de l'Aviation
Service Administratif
83390 PIERREFEU DU VAR

Objet de la consultation

Etude, réalisation, qualification et fourniture de supports d'intégration pour calculateurs embarques sur aéronef militaire.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sommaire

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS 4

1.1. DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE 4

2. OBJET – DESIGNATION - PRIX 5

2.1. OBJET DU MARCHE 5
2.2. DESIGNATIONS DES PRESTATIONS 5
2.3. FORME, DUREE ET VOLUME DU MARCHE 5
2.4. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – OBLIGATION DE DISCRETION 5

3. CARACTERE DES PRIX 5

3.1. TYPE ET FORME DES PRIX 5
3.2. CONTENU DES PRIX 6
3.3. FORMALITES DOUANIERES 6
3.4. DATE D'ETABLISSEMENT DES PRIX 6
3.5. REVISION DES PRIX 7
3.6. POSTE PROVISION 7

4. CONDITIONS DE PAIEMENT 8

4.1. GENERALITES 8
4.2. APPLICATION DE LA TVA 8
4.3. AVANCE 8
4.4. ACOMPTES 8
4.5. SOLDE 8
4.6. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 9

5. DELAIS - LIVRAISONS – PENALITES 9

5.1. CONTENU DES DELAIS 9
5.2. DEFINITION DES DELAIS 9
5.3. LIEU D'EXECUTION ET LIVRAISON DES PRESTATIONS 10
5.4. PENALITES 10

6. CONDITIONS D'EXECUTION 10

6.1. CONDITIONS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE 10
6.2. RESPONSABILITE DU TITULAIRE 11
6.3. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 12
6.4. NORMES 12
6.5. ASSURANCE QUALITE DES FOURNITURES 12
6.6. DECISIONS APRES VERIFICATIONS – RECEPTION 12
6.7. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS 13

7. GARANTIES 13

8. SOUS-TRAITANCE 13

8.1. SOUS-TRAITANTS A PAIEMENT DIRECT 14
8.2. AGREMENT DES SOUS-TRAITANTS 14

9. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET 14

9.1. OBLIGATION DE DISCRETION – MESURES DE SECURITE 14
9.2. ACCES A UN ETABLISSEMENT DU SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE 14
9.3. ACCES A L'AIA CUERS-PIERREFEU 15
9.4. CLAUSE RELATIVE A LA LUTTE INFORMATIQUE DEFENSIVE 15

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE 16

11. OBLIGATIONS PARTICULIERES 16

11.1. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE 16
11.2. RETENUE DE GARANTIE 17
11.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 17
11.4. APPLICATION REACH (REGISTRATION EVALUATION AUTORISATION AND RESTRICTION OF CHEMICALS) 17
11.5. ASSURANCES 17

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES 18

12.1. PERSONNES HABILITEES 18
12.2. RESILIATION 18
12.3. NANTISSEMENT 18
12.4. INFRACTIONS A LA LEGISLATION FISCALE 18
12.5. RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL 19
12.6. TRIBUNAUX COMPETENTS 20
12.7. NOTIFICATION DU MARCHE 20
12.8. SERVICE LIQUIDATEUR, ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE 20
12.9. OBLIGATIONS DIVERSES 22
12.10. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION 22

13. DEROGATIONS 23

Numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application informatique « CHORUS » : D2035Z3083
Numéro SIRET de l'Etat : 11000201100044

Annexe 1 : Procès-verbal de constat de droits à paiement d'acomptes
Annexe 2 : Plan d'acomptage
Annexe 3 : Sous-traitance
Annexe 4 : Conditions d'accès

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1. Documents contractuels régissant le marché

Le marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante :

1.1.1. Acte d'engagement/CCAP

- l'acte d'engagement, signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire[1], et ses annexes ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes *(seul le CCAP conservé par l'administration fait foi).*

1.1.2. Annexe(s) particulière(s)

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)[1] n° 026/016/SIAé/AIACP/8260/NP SI du 24/06/2026 qui contient les exigences techniques du pouvoir adjudicateur *(seul le CCTP conservé par l'administration fait foi).*

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)1 référence n° 21/01/AIACP/REACh V0 du 07/07/2021 et qui contient les spécifications particulières à la réglementation Européenne REACH.

1.1.3. Cahier des clauses administratives communes « Armement (CAC Armement)

- le cahier des clauses administratives communes « Armement », version 3 du 14 janvier 2022 approuvé par décision n°01D22010532/ARM/DGA/DO du 18 février 2022, et dit CAC Armement [2].

Les dérogations au CAC Armement sont listées à l'article 13 du présent CCAP. A défaut, les dispositions du CAC Armement s'appliquent.

1.1.4. La proposition technique du titulaire du marché pour tout ce qui n'est pas contraire aux documents contractuels du marché.

1.1.5. Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité

- le cahier des clauses simplifiées de cybersécurité approuvé par arrêté du 18 septembre 2018 (Journal officiel du 27 septembre 2018) [2]

1.1.6. Actes spéciaux de sous-traitance

- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants, postérieurs à la notification du marché.

1 Document joint
2 Document non joint mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance

2. OBJET – DESIGNATION - PRIX

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'étude, la réalisation, la qualification et la fourniture de supports d'intégration pour calculateurs embarques sur aéronef militaire.

2.2. Désignations des prestations

Les prestations de l'accord-cadre sont réparties en 3 postes définis ci-après :

Poste 1 : Etude et fourniture d'intégration prototype et série
- Poste 1.1 : Etude, rédaction et fourniture du dossier industriel du support d'intégration en définition prototype
- Poste 1.2 : Fourniture de deux supports d'intégration prototypes
- Poste 1.3 : Préparation et réalisation des essais d'environnement du support d'intégration en définition prototype
- Poste 1.4 : Etude, rédaction et fourniture du dossier industriel du support d'intégration en définition série
- Poste 1.5 : Fourniture de trois supports d'intégration série

Poste 2 : Fourniture de trois supports d'intégration série supplémentaires

Poste 3 : Provisions pour aléas techniques

2.3. Forme, durée et volume du marché

2.3.1. Durée et type du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.
Le marché est reconductible quatre fois par reconduction tacite à sa date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Les bons de commande issus des postes 2 et 3 peuvent être émis jusqu'à l'échéance de la durée de validité du marché.
Tout bon de commande notifié pendant la période de validité du marché doit être exécuté jusqu'à son terme, suivant les dispositions de l'article R.2162-5 du code de la commande publique, et dans la limite de 6 (SIX) mois après la date de fin de validité du marché

2.3.2. Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un minimum contractuel correspondant au montant forfaitaire du poste 1.1, et avec un montant maximum fixé à 250 000€ HT sur sa durée totale.
Le montant maximum de la provision du poste 3 est fixé à 10% du montant maximum du marché, sur la durée globale de l'accord-cadre, soit 25 000 € HT.

2.4. Prestations intéressant la Défense – Obligation de discrétion

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la Défense ; le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 6 du CAC Armement.

3. CARACTERE DES PRIX

3.1. Type et forme des prix

Les prix des postes 1.1, 1.3, 1.4 et 3 sont forfaitaires et figurent à l'acte d'engagement et ses annexes.

Les prix des postes 1.2, 1.5 et 2 sont unitaires.

Les prix des postes 1.4, 1.5 et 2 sont révisables annuellement dans les conditions prévues à l'article 3.4 ci-dessous.
Le prix des postes 1.1, 1.2, 1.3 et 3 sont fermes.

3.2. Contenu des prix

Les prix des fournitures et/ou prestations définis dans le marché public comprennent tous les frais afférents :
- à la réalisation de la prestation,
- au conditionnement, à l'emballage et à la manutention, au transport jusqu'au lieu de livraison,
- au stockage,
- aux garanties définies à l'article 7 infra,
- aux attendus prévus au CCTP,
- aux opérations de vérification,
- et d'une manière générale à tout ce qui concourt à la réalisation des prestations définis pour la bonne exécution de ces dernières.

3.3. Formalités douanières

Si les fournitures ne sont pas issues de France et si le titulaire est étranger, les formalités douanières sont assurées par **DGA/DP/SCGC/SEREBC/DEA - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - 94117 – ARCUEIL**. Ce service est le consignataire identifié dans les documents d'accompagnement. Le titulaire informera DGA/DP/SCGC/SEREBC/DEA des modalités et de la date de livraison des fournitures facturées hors taxes.
Le taux de droits de douane à appliquer sera celui en vigueur à la date du fait générateur.
L'incoterm applicable est le DDP.

3.4. Date d'établissement des prix

Les prix initiaux du marché figurant dans l'acte d'engagement sont **établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre finale, soit le mois ……** (renseigné par l'administration).

3.5. Date d'établissement des prix

Pour les postes 1.1 à 1.5, et le poste 2, si plus de 3 (TROIS) mois s'écoulent entre la date des conditions économiques indiquée à l'article 3.4 ci-avant et la date de début d'exécution des prestations, les prix du marché seront actualisés à une date antérieure de 3 (TROIS) mois à la date de notification du marché.

L'actualisation des prix se fera à l'aide de la formule suivante :
P1 = P0 [0,70 SwIMe 1/ SwIMe 0 + 0,30 PsdL 1 /PsdL 0]

dans laquelle :
P1 = prix actualisé
P0 = prix de base du marché établi aux conditions économiques indiquées à l'article 3.2 supra.

SwIME = valeur de l'indice du coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques et électriques – Référence INSEE 001565183, lue sur le site internet de l'insee : https://www.insee.fr

PsdL = valeur de l'indice des produits et services divers représentatif des frais généraux des entreprises de l'armement, lue sur le site internet du portail des achats du Ministère de la Défense http://www.achats.defense.gouv.fr ou http://www.ixarm.com
Les valeurs 1 des indices sont lues trois mois avant la date de notification.

3.6. Révision des prix

Les prix sont révisables annuellement par ajustement, à la hausse comme à la baisse, deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. La date anniversaire correspond à la date de notification de l'accord-cadre.

Le titulaire adresse obligatoirement au pouvoir adjudicateur (aux adresses mails suivantes : delphine.debruyne@intradef.gouv.fr et isabelle.pethy@intradef.gouv.fr ses nouveaux prix sous format informatique, sur la base de ceux établis à l'acte d'engagement, avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire précitée.
Si les nouveaux prix transmis par le titulaire sont approuvés par le pouvoir adjudicateur, les bons de commande pour la période annuelle suivante intégreront les nouveaux prix révisés.
A défaut de transmission des nouveaux prix dans les délais, les prix en vigueur sont reconduits pour la période annuelle suivante.

Les nouveaux prix s'appliquent après accord écrit du pouvoir adjudicateur ou son représentant aux prestations et/ou bon de commande émis à compter de la date d'accord par l'administration et de la date anniversaire constituant la nouvelle période annuelle.
A défaut de réponse du pouvoir adjudicateur aux nouveaux prix envoyés par le titulaire dans les délais précisés ci-dessus, notifié au plus tard à la date anniversaire du marché, les nouveaux prix s'appliqueront pour la nouvelle période.

Clause butoir :
La variation des prix des prestations telle qu'elle résulte des barèmes du titulaire ne peut excéder les prix de règlement obtenus par la formule ci-dessous :
P1 = P0 x [0.125 + 0.875 x (0,30 PsdL1 / PsdL0 + 0,70 SwIME / SwIME)]
dans laquelle :
P1 = prix révisé
P0 = prix de base du marché établi aux conditions économiques indiquées à l'article 3.3 supra
SwIME = valeur de l'indice du coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques et électriques – Référence INSEE 001565183, lue sur le site internet de l'insee : https://www.insee.fr

PsdL = valeur de l'indice des produits et services divers représentatif des frais généraux des entreprises de l'armement, lue sur le site internet du portail des achats du Ministère de la Défense https://armement.defense.gouv.fr.

Les valeurs 1 des indices sont à la valeur du dernier indice définitif paru à la date de révision.
Afin de calculer la révision des prix, le titulaire peut utiliser l'outil ICARE. Cet outil, sous forme de tableur, intègre une base de données des indices couramment utilisés dans les marchés publics d'armement et facilite le calcul des révisions. L'outil ICARE peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://armement.defense.gouv.fr

3.7. Poste provision

Le montant du poste 3 constitue une provision destinée à financer les aléas techniques prestations qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution du marché.

Les bons de commande au titre de la provision seront passés sur la base des éléments de prix de l'annexe 1.1 à l'acte d'engagement, et établis suivant les conditions économiques de l'article 3.4 et peuvent être révisés conformément à l'article 3.5.
Si aucune commande n'est passée au titulaire dans le cadre de cette provision, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le montant du poste à provision ne peut excéder 10% de montant maximum de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Généralités

Les demandes de paiement doivent être visées et adressées au service liquidateur par le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance) et, dans le cas de cotraitance, correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie à l'acte d'engagement.
Les paiements dus au titulaire et à l'(aux) éventuel(s) sous-traitant(s) à paiement direct au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article et à l'(aux) éventuelle(s) annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la sous-traitance.

4.2. Application de la TVA

Dans le cas d'un titulaire Français, les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est, à titre indicatif, de 20,00 % à la date de notification du marché.
La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à l'encaissement pour l'ensemble du marché.

4.3. Avance

L'avance sera versée conformément à l'article R.2391.12 du code de la commande publique.

4.4. Acomptes

Conformément aux articles R.2391-16 et 2391.-17 du code de la commande publique et à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

4.5. Solde

4.5.1. Définition des lots de présentation aux opérations de vérification et de liquidation financière

Les sous-postes 1.1 à 1.5, ainsi que le poste 2 constituent un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière

Chaque bon de commande issus du poste 3 constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

4.5.2. Paiement du solde du lot de liquidation financière

Le solde du lot de liquidation financière sera payé après réception de l'ensemble des prestations correspondantes.

4.5.3. Demande de paiement de solde

Les demandes de paiement de solde sont adressées par le titulaire (ou le mandataire) par voie dématérialisée au service liquidateur désigné à l'article 12.9 ci-après. En cas de cotraitance, les demandes de paiement de solde doivent correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie à l'acte d'engagement.

Pour un traitement plus rapide des demandes de paiement, il est recommandé de joindre la décision de réception à la facture au moment du dépôt.

Toutefois, si aucune décision n'est notifiée au titulaire (ou au mandataire) dans le délai de vérification prévu à l'article 6.6.3 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire peut envoyer sa demande de paiement sans la décision d'admission.

Les factures (demandes de paiement de solde) doivent comprendre :

- la date d'émission de la facture,
- la raison sociale de l'entreprise,
- le numéro d'identification SIRET,
- la domiciliation des paiements,
- le numéro du marché,
- l'objet succinct du marché et la période au cours de laquelle ont été exécutés les prestations, objet de la demande de paiement,
- le montant des approvisionnements réalisés (pouvant faire l'objet d'un acompte),
- le cas échéant, le numéro du bordereau de livraison.

4.6. Délai global de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum.
En cas de dépassement de ce délai de paiement, le service liquidateur versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et aux taux fixés à l'article R.2192-31 appelé par l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions dudit code, le point de départ du délai global de paiement est fixé comme suit :

- **pour l'avance**, la date de notification du marché ;
- **pour les acomptes**, la date la plus tardive entre : la date de réception par le service liquidateur de la demande d'acompte et la date d'ouverture du droit à acompte.
- **pour le solde** et les éventuels règlements partiels définitifs, la date de réception par le service liquidateur du maître d'ouvrage du décompte général et définitif du titulaire ou et/ou du co-traitant, accompagné de la décision notifiée au titulaire portant date d'effet de la réception des prestations comme indiquée à l'article 6.5.3 ci-après. Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire (ou au mandataire) dans le délai prévu à l'article 6.4.4 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire (ou le mandataire) sera en droit d'envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n'avoir reçu aucune notification de décision du pouvoir adjudicateur. La date de réception de la facture par le service liquidateur constitue alors le point de départ du délai de paiement ;

5. DELAIS - LIVRAISONS – PENALITES

5.1. Contenu des délais

Les délais prévus au marché s'entendent en jours calendaires et périodes de congés annuels comprises et sont indiqués dans l'acte d'engagement. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire et de ses éventuels sous-traitants ou de l'AIA CP.

5.2. Définition des délais

Par dérogation à l'article 13 du CAC Armement, les points de départ des délais sont ceux fixés à l'acte d'engagement.
La date d'expiration du délai d'exécution est la date de présentation des prestations au responsable du suivi de contrat (RSC).

5.3. Lieu d'exécution et livraison des prestations

Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire.
La livraison des prestations sera effectuée à destination, franco de port, pour l'ensemble du marché.
Le lieu de destination est le suivant :

Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu (AIA CP)
Chemin de l'aviation
83390 CUERS

Dans le cas d'une livraison par transporteur, ce dernier devra signer un protocole de sécurité pour chargement/déchargement qui lui sera présenté et commenté à l'accueil, lors de formalités obligatoires d'entrée sur le site.
Un bordereau de livraison sera fourni avec la prestation.
Si le transport est fait par un transporteur, à l'arrivée sur le lieu de destination, la personne publique fera les réserves d'usage auprès du transporteur, en lieu et place du titulaire, dans les formes et les délais prévus à l'article L 133-3 du Code de Commerce (trois jours hors jours fériés), avec copie au titulaire.
Un bordereau de livraison sera fourni avec la prestation.
L'INCOTERM applicable est le DDP.

5.4. Pénalités

- Pour les postes 1.1, 1.2 et 1.3, par dérogation à l'article 27 du CAC Armement, si les délais définis à l'article 5 ci-dessus sont dépassés, les pénalités de retard seront calculées selon la formule suivante :

$$P = (V \times R)/500$$

dans laquelle :
P = montant des pénalités
V = valeur pénalisée, soit le montant HT du sous-poste, présenté en retard
R = nombre de jours calendaires de retard

- Pour les postes 1.4, 1.5, 2 et 3, par dérogation à l'article 27 du CAC Armement, si les délais définis à l'article 5 ci-dessus sont dépassés, les pénalités de retard seront calculées selon la formule suivante :

$$P = (V \times R)/1000$$

dans laquelle :
P = montant des pénalités
V = valeur pénalisée, soit le montant HT du sous-poste, présenté en retard
R = nombre de jours calendaires de retard

Par dérogation à l'article 27.3 du CAC Armement, le décompte de pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai de 15 jours, à défaut de réponse, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités, et sont applicables par le pouvoir adjudicateur.
Par ailleurs, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 € par lot de liquidation financière.

6. CONDITIONS D'EXECUTION

6.1. Conditions d'exécution des bons de commande

6.1.1. Emission des bons de commande

Le directeur et les sous-directeurs délégataires de l'AIA CP sont seuls habilités à signer les bons de commande de leur établissement.
Les bons de commande sont émis à la survenance des besoins, et ce jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre.
Tout bon de commande notifié pendant la période de validité de l'accord-cadre doit être exécuté jusqu'à son terme, suivant les dispositions de l'article R2162-5 du code de la commande publique. Toutefois, l'exécution des prestations ne peut se prolonger au-delà de six (6) mois après la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Prestations à bons de commande – (poste 2)
Un bon de commande sera émis par l'AIA CP sur la base des éléments de prix inscrits à l'acte d'engagement.

Prestation à bons de commande faisant l'objet de la provision (poste 3)
Le RSC initialisera la procédure en demandant au titulaire de lui remettre une offre de prix sur la base des spécifications techniques que le service aura préalablement définies. Dès réception, le titulaire devra répondre par la transmission d'un devis dans un délai qui lui aura été imparti.
Ce devis sera établi sur la base des éléments de prix de l'annexe 1.1 à l'acte d'engagement.

6.1.2. Contenu du bon de commande

Le bon de commande mentionne :

- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- L'objet détaillé de la prestation et le numéro de poste correspondant mentionné à l'acte d'engagement,
- Le montant HT et TTC du bon de commande (sur la base des prix de l'acte d'engagement),
- Toute indication nécessaire tant sur le plan administratif que financier.

6.1.3. Acceptation du bon de commande

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur ans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.
En l'absence de contestation notifié dans ce délai, le bon de commande est considéré comme accepté par le titulaire.
En cas de réserve mineure émise par le titulaire dans le délai susvisé de quinze (15) jours et sur lesquelles les deux parties pourront trouver un accord rapidement, un rectificatif au bon de commande peut être établi.
En cas de réserve majeure, le bon de commande pourra être annulé et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

6.2. Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité d'exécuter une prestation conforme, réalisée selon les clauses du présent marché (cf. article 1 ci-avant).
Il doit :
- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis,
- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre.

Le résultat demandé est défini dans le cahier des clauses techniques particulières.
Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des dommages éventuels aux matériels du SIAé qui pourraient lui être confiés.

6.3. Clauses techniques particulières

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du CCTP mentionnés à l'article 1.1.2 du présent marché.

6.4. Normes

Les normes applicables sont celles définies au CCTP ou à toute autre référence accessible au pouvoir adjudicateur dont le titulaire devra démontrer l'équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter du pouvoir adjudicateur.
Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat,
- des normes d'indice autre que celui cité au contrat,

et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

Il est de la responsabilité du titulaire d'alerter le pouvoir adjudicateur de l'arrivée d'une nouvelle norme à appliquer.

6.5. Assurance qualité des fournitures

L'Assurance Qualité des Fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (cf. article 6.5.1 ci-après) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité.

6.5.1. Autorité responsable de l'AQF

Dans le cadre du présent marché, l'autorité qui assume les missions de l'autorité chargée des opérations de vérification préalables à l'admission est appelée « autorité responsable de l'assurance qualité des fournitures ».
L'autorité responsable de l'AQF est le chef du département qualité contrôle de l'AIA de Cuers-Pierrefeu pour l'ensemble du marché.

6.5.2. Consistance de l'AQF

Les exigences d'assurance de la qualité des fournitures, prescrites dans le CCTP, définit :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l'autorité responsable de l'AQF, leur qualité et l'efficacité des processus qui leur sont associés,
- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu'il met en œuvre à l'autorité responsable de l'AQF.

6.5.3. Exercice de l'AQF

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées dans le CCTP mentionné à l'article 1.1.2 ci-avant.

6.6. Décisions après vérifications – Réception

6.6.1. Autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications

L'autorité chargée de prononcer la décision de réception est, par délégation de l'autorité habilitée à signer les contrats, le Responsable du Pôle Conception (PC) de l'AIA de Cuers Pierrefeu ou son représentant.

6.6.2. Lieu du prononcé de la décision

La décision sera prononcée à destination pour l'ensemble du marché.

6.6.3. Date d'effet de la décision de réception

La décision de réception, dès qu'elle est prononcée par l'autorité responsable, est notifiée par celle-ci au titulaire.
A défaut de notification de décision dans les délais impartis, les prestations sont réputées acceptées conformément à l'article 31.1 du CAC Armement.

6.7. Forme des notifications et informations

La notification au titulaire des décisions suivantes pourra être faite par voie dématérialisée :

- Notification du marché,
- Notification des bons de commande,
- Notification des ordres de services,
- Notification des décisions de prolongation de délai, de sursis de livraison, de maintien, de décompte ou d'exonération de pénalités,
- Notification des décisions d'admission,

Cas d'une notification via le site PLACE :
La date de téléchargement du document sur PLACE, qui déclenchera un accusé de réception, est retenue comme date de notification.
Cas d'une notification directe par courriel du service émetteur :
Le titulaire accuse réception du document avec confirmation de la notification du document concerné, par retour de courriel auprès du service émetteur. La date de notification retenue est la date du courriel de confirmation du titulaire. L'accusé de réception automatique ne vaut pas notification.

Dans les deux cas (notification via PLACE ou notification directe par courriel), sans téléchargement ou confirmation de la part du titulaire, le service émetteur s'assurera, sous forme de courriel, de la bonne réception des documents par le titulaire. Après 72h de silence, la date de notification retenue sera considérée par défaut comme étant la date d'envoi de la décision plus 72h.

7. GARANTIES

La garantie technique s'exercera dans les conditions de l'article 34.2.2 du CAC Armement. Il s'agit d'une obligation de résultat.

L'autorité à invoquer la garantie est, par représentation du pouvoir adjudicateur, le chef du Pôle Conception (PC) de l'AIA CP, ou son représentant.
Par dérogation à l'article précité elle est fixée à deux (2) ans et couvre pièces, main d'œuvre et déplacement. Le point de départ de la garantie est la date de notification de la décision d'admission.

8. SOUS-TRAITANCE

Le(s) sous-traitant(s) du titulaire connu(s) à la date de notification du marché fait (font) l'objet d'annexes éventuelles à l'acte d'engagement mentionné à l'article 1.1.1 ci-avant.

Le titulaire a obligation de déclarer la totalité des sous-traitants auxquels il entend recourir en cours d'exécution du marché.
La demande d'acceptation de chaque sous-traitant doit mentionner :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- le montant éventuel des sommes à payer directement au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire doit également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Les dispositions prévues au marché sont applicables au(x) sous-traitant(s).

8.1. Sous-traitants à paiement direct

8.1.1. Sociétés concernées

L'(les) éventuel(s) sous-traitant(s) objet d'annexe(s) à l'acte d'engagement peut(peuvent) bénéficier, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur aux montants spécifiés à l'article R.2393-33 du code de la commande publique, et si les conditions de paiement du(des) sous-traitant(s) ont été agréées par l'autorité habilitée à signer les contrats, du paiement direct.

8.1.2. Montant(s) sous-traité(s)

L'(Les) éventuel(s) montant(s) payés directement à des sous-traitants sont fixés dans l'(les) annexe(s) à l'acte d'engagement, si elle(s) existe(nt).

8.2. Agrément des sous-traitants

Le présent marché a valeur d'acceptation des éventuels sous-traitants identifiés en annexes à l'acte d'engagement (si elles existent) / au CCAP et d'agrément de leurs conditions de paiement définies dans ces mêmes annexes.

9. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

9.1. Obligation de discrétion – Mesures de sécurité

L'AIA-CP est classé zone protégée.

Aussi, il est procédé systématiquement à une enquête administrative (contrôle primaire) à l'endroit des personnes physiques devant accéder à l'AIA-CP dans le contexte de ce marché (Annexe 2 au règlement de la consultation).

L'officier de sécurité du site refusera l'emploi de toutes personnes n'ayant pas satisfait à ce contrôle.
Nota : l'attention du titulaire est attirée sur les délais importants de réponse de l'enquête administrative. Aussi, **il devra communiquer au plus tôt ou dès la notification du marché**, le formulaire de contrôle primaire du personnel appelé, sous sa responsabilité à un titre quelconque, à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, à l'adresse aia-cuers-pierrefeu.off-secu.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter des prestations du présent marché sans autorisation préalable de l'autorité signataire du marché.
Le titulaire s'engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.
Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du titulaire.

Le non-respect ou l'inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjuger des sanctions pénales.

9.2. Accès à un établissement du Service Industriel de l'Aéronautique

Pour les prestations du présent marché intéressant la défense, l'entreprise intervenante doit en conséquence se conformer aux points suivants, concernant le lieu d'exécution des prestations en application des instructions sur la sécurité dans les établissements du Service Industriel de l'Aéronautique. L'exécution des prestations n'est autorisée que sous réserve expresse de l'observation des consignes suivantes :

a) L'entrée de l'établissement se fait uniquement par le poste de garde ;
b) Les horaires de l'exécution des services sont ceux de l'établissement. Une demande de travail en dehors des heures ouvrables devra être formulée chaque fois que cela sera nécessaire. Elle sera déposé au service sécurité pour accord et devra comporter la liste du personnel et le lieu d'exécution des prestations.

9.3. Accès à l'AIA Cuers-Pierrefeu

Adresse physique : Chemin de l'Aviation 83390 PIERREFEU
Horaire : du lundi au vendredi de 7h25à 15h50

c) Toute personne étrangère à l'AIA -CP doit être porteur d'un badge établi par le poste de garde. Ce badge, permettant l'accès pour au maximum un an, est à présenter à chaque réquisition.
d) L'entreprise doit, préalablement à l'exécution du marché, faire le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement. A ce titre, pour le primo accès, puis à chaque date anniversaire, elle devra fournir au service de sécurité de l'AIA-CP, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables avant le début d'exécution (via la division d'emploi de l'AIA-CP), pour les personnes concernées, leur nom et prénom, date et lieu de naissance, fonction, leur adresse complète et/ou une copie de leur pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
e) Les sous-traitants éventuels des entreprises seront astreints aux mêmes règles et à l'application de ces mêmes formalités.
f) Il est interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des armes.
g) Les prises de vues (photographie ou vidéo) sont soumises à autorisation.
h) Il est formellement interdit de fumer partout où l'interdiction en est affichée.
i) Toute entrée ou sortie de matériel est à justifier. Un contrôle visuel des véhicules peut être effectué à tout moment par les gardiens du service de sécurité.
j) Le responsable de l'entreprise doit immédiatement signaler au groupe incendie sauvetage de l'AIA-CP tout accident ou incident survenu à un membre de l'entreprise dans l'enceinte de l'établissement.

Tout contrevenant se verra immédiatement interdire l'accès à l'établissement par le service de sécurité.
L'inobservation par le titulaire de ces consignes, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.
L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée si elle provoque un accident ou une détérioration de matériel appartenant à l'AIA-CP.
Par ailleurs, l'entreprise déclare avoir pris connaissance des clauses administratives communes applicables aux prestations réalisées sur le site de l'AIA-CP et s'engage à respecter les consignes fixées par celui-ci.

9.4. Clause relative à la lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d'information, le titulaire du marché s'engage :

1) Pour ses réseaux quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'Etat (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation ...) en cas d'intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le pouvoir adjudicateur et l'OSSI (Officier de Sécurité des Systèmes d'Information) central du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par l'OSSI en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l'Etat peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion.
Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.
Le titulaire s'engage à transcrire les obligations ci-dessus dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

2) Pour ses réseaux d'entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d'intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l'appréciation du titulaire :
- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le pouvoir adjudicateur et l'OSSI central du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,
- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l'information hébergée sur lesdits réseaux.
Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.
L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.
Les coordonnées de l'OSSI central (téléphone, télécopie, courriel) seront fournies au titulaire à la notification du marché.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents, les informations orales et les matériels mis à disposition du titulaire dans le cadre du présent marché (notamment les éléments techniques) ne pourront être utilisés que pour l'exécution du présent marché.
Les informations contenues dans ces documents doivent être tenues confidentielles. Leur communication ne constitue pas une divulgation au regard de la législation des brevets.
Le titulaire reportera les obligations du présent article vis-à-vis de ses sous-traitants éventuels.

11. OBLIGATIONS PARTICULIERES

11.1. Obligations de confidentialité

Les supports informatiques fournis par l'administration, et tout document de quelque nature qu'ils soient restent la propriété de l'administration.
Les informations, de toute nature et sous quelque forme que ce soit, appartenant à l'administration et dont le titulaire pourra avoir connaissance dans le cadre du présent marché sont considérées comme confidentielles.

A ce titre, le titulaire s'engage à :

- ne les utiliser que pour les prestations qu'il réalise pour l'administration, sauf autorisation écrite préalable de cette dernière,
- ne les divulguer à quiconque sous quelque forme que ce soit, sauf à ses employés ayant à les connaître pour l'exécution du marché,

- informer son personnel de la présente obligation de confidentialité relative aux informations de l'administration, et à lui faire respecter ladite obligation.

Aucune publication ou communication, écrite ou orale, ne pourra être faite par le titulaire concernant les informations obtenues dans le cadre du présent marché. Le titulaire et son personnel devront respecter la présente obligation de confidentialité après l'expiration ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit.

11.2. Retenue de garantie

Il n'est pas procédé à la retenue de garantie prévue par les articles R.2391-21 à R.2391-24 du code de la commande publique.

11.3. Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations et la fourniture associée qu'il réalise au titre du marché respectent les prescriptions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement liées :

- aux hydrocarbures et de préservation du voisinage ;
- de sécurité et de santé des personnes (notamment en termes de port des équipements de protection individuels - EPI) ;
- à l'article R 543-172 du code de l'environnement en vigueur à la date de signature du marché relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système de management environnemental lui permettant de tenir compte des éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Sur demande du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché ou pendant la période de garantie des prestations, et en cas de mise en cause de la personne publique, le titulaire devra être en mesure d'apporter des éléments de justification du respect de ces prescriptions et à cet effet il communiquera au pouvoir adjudicateur les éléments de preuve ou les documents utiles qu'il peut détenir ou obtenir.

11.4. Application REACh (Registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals)

Le traitement des données relatives à REACh est énoncé dans le CCTP Reach mentionné à l'article 1 du présent CCAP.

11.5. Assurances

Le pouvoir adjudicateur n'assure nullement les personnels du titulaire. Il appartient à ce dernier de souscrire les assurances correspondantes afin de les couvrir, aussi bien pour les risques corporels qu'ils pourraient occasionner tant à eux-mêmes qu'à des tiers, que pour les dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner dans le cadre de la réalisation des prestations commandées.
De la même façon, lors de l'utilisation prévue au contrat de véhicules, de locaux, de machines ou de matériels appartenant à l'Etat, le titulaire sera tenu d'assurer l'ensemble de ces moyens.

Dans un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification du présent marché et avant le commencement de la première intervention sur le site du pouvoir adjudicateur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance de leurs personnels, et en tant que besoin, des moyens matériels mis à leur disposition ;

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

12.1. Personnes habilitées

Le directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu (AIA CP) et les sous-directeurs de l'AIA CP sont habilités à émettre toutes décisions, au titre du présent marché, relatives :

- aux décisions de prolongation de délai ;
- aux décisions d'octroi de sursis de livraison ;
- aux décisions d'exonération de pénalités ;

dans la limite de leur compétence.

Il est précisé que toutes les demandes doivent être adressées au service suivant :

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
Département Achats (DHA)
BP 80
83 390 CUERS
Ou par mail à l'acheteur concerné en charge de la passation

12.2. Résiliation

Le marché pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas prévus aux articles 35 à 41 du CAC Armement.

12.3. Nantissement

Il est délivré au titulaire, à sa demande, une copie au présent marché ou un certificat de cessibilité, pour former titre en cas de cession ou de nantissement de créance.
Sur demande de la société concernée, il est délivré :

- au titulaire une copie au présent marché ou un certificat de cessibilité ;
- au(x) sous-traitant(s) admis au paiement direct une copie de l'original du présent marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article R.2391-40 du code de la commande publique.

Pour en permettre le nantissement, le montant du marché peut être réparti entre :

- titulaire et sous-traitants ;
- cotraitants ;
- cotraitants et sous-traitants

selon leurs parts respectives indiquées dans l'acte d'engagement ou dans l'annexe de sous-traitance.

12.4. Infractions à la législation fiscale

Dans le cas d'un titulaire français et sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme pour lui-même et ses éventuels sous-traitants mentionnés dans les éventuelles annexes de l'acte d'engagement :

- qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L.2341-1 à L.2341-5 du code de la commande publique ;
- qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des armées.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le titulaire atteste sur l'honneur qu'il est en règle avec la législation en vigueur dans son pays.
Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article R.2343-3 du code de la commande publique. En cas d'inexactitude, le pouvoir adjudicateur pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

12.5. Respect du droit du travail

12.5.1. Déclaration du titulaire

Dans le cas d'un titulaire français, le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10 à L.1221-13 et L.1221-15 du code du travail,
- s'acquitter de ses obligations au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le titulaire déclare que le travail sera réalisé dans un pays disposant d'une législation relative à la lutte contre le travail clandestin et par des salariés employés régulièrement au regard de cette législation. A la demande de l'Etat, le titulaire fournira les textes de législation correspondants dans un délai de 30 (TRENTE) jours.
De plus, le titulaire s'engage à produire tous les 6 (SIX) mois, pendant la durée du marché, les documents visés à l'article R.2343-9 du code de la commande publique.
Par ailleurs, sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation.

L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

12.5.2. Application des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire ne remet pas au pouvoir adjudicateur, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas 6 (SIX) mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger,

le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 1 (UN) mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.
L'envoi des documents pourra être effectué au titre de l'ensemble des marchés notifiés au titulaire par le pouvoir adjudicateur et en cours d'exécution. Le titulaire fournira avec ses documents la liste des marchés concernés.

12.5.3. Sous-traitants

Le titulaire s'engage à répercuter les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.
Pour les sous-traitants étrangers ces obligations seront répercutées au regard de la législation du pays qui leur est applicable.

12.5.4. Salariés de l'entreprise effectuant des prestations dans un organisme des armées

Les salariés de l'entreprise qui pourraient être amenés à effectuer des prestations dans un organisme des armées demeureront à tous égards salariés du titulaire et resteront assujettis à l'ensemble des droits et obligations (notamment horaires) définis par leur entreprise dans le strict respect de la législation du travail.
Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation règlementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la règlementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

12.5.5. Respect du droit social

Le titulaire (les cotraitants) et/ou les sous-traitants non établis en France et détachant temporairement en France des salariés pour l'exécution de ce contrat est (sont) soumis au droit social français qui lui (leur) est applicable, entre autres aux articles L1262-1 à 5 du code du travail, et particulièrement à l'article L1262-4.
Dans le cadre de l'exécution du contrat, il(s) est (sont) tenu(s) d'adresser, avant le début des prestations et des détachements, les déclarations préalables de détachement prévues aux articles R1263-3, R1262-4 et R1263-6 à l'Inspection du Travail des Armées (Fax de l'ITA : n°00 33 142 197 475) avec copie au pouvoir adjudicateur.
Par ailleurs, s'agissant des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le titulaire (les cotraitants) et/ou les éventuels sous-traitants doit (doivent) présenter une liste nominative précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si l'entreprise décide, en cours d'exécution du contrat, d'employer du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

12.6. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

12.7. Notification du marché

Si la date de notification du présent marché intervient après la date de fin de validité de l'offre indiquée à l'article 5.3 de l'acte d'engagement, le titulaire disposera de 10 (DIX) jours, à compter de cette date de notification, pour refuser d'exécuter le présent marché. Passé ce délai, il sera tenu d'exécuter le marché dans ses conditions.

12.8. Service liquidateur, ordonnateur et comptable assignataire

Le service liquidateur, chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

La sous-direction des affaires financières (SDAF)
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
BP 80
83390 CUERS
Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est :

Monsieur le Directeur
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
BP 80
83390 CUERS

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l'article R.2191-60 dudit code (état sommaire des prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA de Cuers-Pierrefeu (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l'article R.2191-58 dudit code, les notifications de cession de créance, est :

Monsieur l'agent comptable
SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT
11 rue du Rempart
Le Vendôme III
93196 NOISY LE GRAND CEDEX

12.8.1. Présentation des factures

Les factures (demandes de paiement d'acompte ou de solde) doivent comprendre :

- la raison sociale de l'entreprise,
- le numéro d'identification SIRET,
- la domiciliation des paiements,
- le numéro du marché ou du lot,
- le cas échéant, le numéro du bordereau de livraison.

Les factures de demande de paiement de solde devront en outre faire apparaitre le montant des acomptes déjà versés et le restant dû à payer.

12.8.2. Transmission des factures par voie dématérialisée

Plus aucune facture ne peut être adressée par voie postale, chaque société titulaire d'un marché doit transmettre les documents par la plateforme CHORUS PRO dont les démarches sont indiquées ci-dessous.

L'ensemble du service proposé **est gratuit** via https://chorus-pro.gouv.fr

Afin de faciliter la mise en place de la procédure de dématérialisation une aide technique est proposée et mise à disposition via la hotline chorus (04.77.78.39.57).
Conformément au décret 2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les factures émises sous forme dématérialisée, outre les mentions obligatoires prévues par ledit décret, comportent :

1- Les mentions prévues à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts
2- Le numéro de l'engagement juridique (EJ) généré par l'application informatique « CHORUS »
3- Le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application informatique « CHORUS » : D2035Z3083
4- Le numéro SIRET de l'Etat : 11000201100044

Les informations relatives aux 2 et 3 sont indiquées sur chaque marché et/ou bon de commande adressé au fournisseur.
Les informations des 3 et 4 sont également indiquées en page de garde du présent CCAP.

Dès lors qu'il a choisi la voie dématérialisée via la solution du portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

1) Saisie des factures en ligne (- de 100 factures par an)

2) Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures par an)
3) Via l'EDI (échanges de données informatisées) : transmission des factures directement à l'Etat ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1 000 factures/an).

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif ou duplicatif).
Pour toute question liée à la facturation, contacter uniquement la cellule relations extérieures de la SDAF à l'adresse courriel suivante :
Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

Pour faciliter le traitement de votre mail, mentionner dans l'objet du message le numéro de marché, de la commande et le numéro d'engagement juridique (EJ).
Les mails adressés à une autre adresse courriel ne seront pas traités.

12.9. Obligations diverses

Le titulaire est tenu d'informer sans délai le pouvoir adjudicateur des modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :
- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social,
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché. Le titulaire devra notamment informer le pouvoir adjudicateur de l'ouverture, à son encontre, d'une procédure de sauvegarde en application de l'article L620 du code de commerce. Cette information devra être communiquée dans les 5 jours suivants l'ouverture de la procédure.

Le titulaire doit informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
Département Achats (DHA)
BP 80
83390 CUERS
Ou par mail à l'acheteur concerné en charge de la passation

La sous-direction des affaires financières (SDAF)
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
BP 80
83 390 CUERS
aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

12.10. Certificat de bonne exécution

Le titulaire et ses sous-traitants peuvent solliciter un certificat de bonne exécution du marché auprès de l'Acheteur. Ce certificat vise à témoigner de la bonne exécution du contrat et de la satisfaction de l'Acheteur dans l'exécution des prestations. Sa délivrance demeure une faculté discrétionnaire de l'Acheteur.

13. DEROGATIONS

L'article 5.2 ci avant déroge à l'article 13 du CAC Armement ;
L'article 5.4 ci avant déroge aux articles 27 et 27.3 du CAC Armement ;
L'article 7 ci avant déroge à l'article 34.2.2 du CAC Armement.

ANNEXE 1
PV DE CONSTAT
De droits au paiement d'acomptes

PROCES - VERBAL DE CONSTAT
de droits à paiement d'acomptes

Service liquidateur : AIA CUERS-PIERREFEU

Référence du marché : ……

N° du bon de commande ou du marché : ……

N° du lot (le cas échéant) : ……

Prestation ou matériel concerné : ……

FOURNISSEUR (raison sociale et adresse) :

Le soussigné,
demande, pour les motifs exposés ci-après, la délivrance d'un paiement de : ……. **%**
représentant un montant de : …… EURO payable en EUROS
Montant en toutes lettres :
……
et certifie que :
- les justifications ci-jointes présentées sont bien exactes et se rapportent exclusivement à l'exécution du marché ci-dessus,
- les conditions imposées par le Décret des Marchés Publics et les clauses du marché pour ouvrir droit au paiement demandé sont bien remplies.

A ……, le …….
Le titulaire du marché précité, ……

Motifs de la demande et justifications selon documents ci-joints :

Pièces jointes :

Je soussigné,
Chef du Département de la Qualité et du Contrôle de (cocher la case correspondante) :

☐ AIA AMBERIEU ☐ AIA BORDEAUX ☐ AIA CLERMONT-FERRAND ☐ AIA CUERS-PIERREFEU ☐ AIA BRETAGNE

Assisté de : …….
Atteste par le présent procès-verbal que, sous déduction des droits antérieurement acquis, les conditions de délivrance du paiement demandé ci-dessus :
- ont fait l'objet des constats et vérifications jugés nécessaires.
- sont conformes au Décret des Marchés Publics et aux clauses générales et particulières du marché susvisé.

A ……, le …….

Diffusion AIA concerné : service finances (original + 1 duplicata) - service chargé du suivi de l'exécution du marché (1 duplicata) - service achat (1 duplicata)

ANNEXE 2
PLAN
D'ACOMPTAGE

VERSEMENTS MENSUELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en mois											Total de tous les acomptes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1 mois < D ≤ 2 mois	50											50 %
2 mois < D ≤ 3 mois	30	30										60 %
3 mois < D ≤ 4 mois	20	20	20									60 %
4 mois < D ≤ 5 mois	15	15	15	15								60 %
5 mois < D ≤ 6 mois	12	12	12	12	12							60 %
6 mois < D ≤ 7 mois	10	10	10	10	10	10						60 %
7 mois < D ≤ 8 mois	9	9	9	9	9	9	9					63 %
8 mois < D ≤ 9 mois	8	8	8	8	8	8	8	8				64 %
9 mois < D ≤ 10	7	7	7	7	7	7	7	7	7			63 %
10 mois < D ≤ 11	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		60 %
11 mois < D ≤ 12	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	66 %
12 mois < D ≤ 13	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	...
13 mois < D ≤ 14	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	...
14 mois < D ≤ 15	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	...
15 mois < D ≤ 16	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	...
16 mois < D ≤ 17	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	...
17 mois < D ≤ 18	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	...
18 mois < D ≤ 19	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	...
19 mois < D ≤ 20	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	...
20 mois < D ≤ 21	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	...
21 mois < D ≤ 22	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	...
22 mois < D ≤ 23	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	...
23 mois < D ≤ 24	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	...

VERSEMENTS MENSUELS (SUITE)

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en mois												Total de tous les acomptes
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
1 mois < D ≤ 2 mois													50 %
2 mois < D ≤ 3 mois													60 %
3 mois < D ≤ 4 mois													60 %
4 mois < D ≤ 5 mois													60 %
5 mois < D ≤ 6 mois													60 %
6 mois < D ≤ 7 mois													60 %
7 mois < D ≤ 8 mois													63 %
8 mois < D ≤ 9 mois													64 %
9 mois < D ≤ 10													63 %
10 mois < D ≤ 11													60 %
11 mois < D ≤ 12													66 %
12 mois < D ≤ 13	5												60 %
13 mois < D ≤ 14	5	5											65 %
14 mois < D ≤ 15	4	4	4										56 %
15 mois < D ≤ 16	4	4	4	4									60 %
16 mois < D ≤ 17	4	4	4	4%	4								64 %
17 mois < D ≤ 18	4	4	4	4	4	4							68 %
18 mois < D ≤ 19	3	3	3	3	3	3	3						54 %
19 mois < D ≤ 20	3	3	3	3	3	3	3	3					57 %
20 mois < D ≤ 21	3	3	3	3	3	3	3	3	3				60 %
21 mois < D ≤ 22	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			63 %
22 mois < D ≤ 23	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		66 %
23 mois < D ≤ 24	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	69 %

VERSEMENTS TRIMESTRIELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en trimestres							Total
	1	2	3	4	5	6	7	
3 mois < D ≤ 6 mois	50 %							50 %
6 mois < D ≤ 9 mois	30 %	30 %						60 %
9 mois < D ≤ 12 mois	20 %	20 %	20 %					60 %
12 mois < D ≤ 15 mois	15 %	15 %	15 %	15 %				60 %
15 mois < D ≤ 18 mois	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %			60 %
18 mois < D ≤ 21 mois	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %		60 %
21 mois < D ≤ 24 mois	9%	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	63 %

VERSEMENTS SEMESTRIELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en semestres				Total
	1	2	3	4	
3 mois < D ≤ 6 mois	50 %				50 %
6 mois < D ≤ 12 mois	40 %	40 %			80 %
12 mois < D ≤ 18 mois	25 %	25 %	30 %		80 %
18 mois < D ≤ 24 mois	20 %	20 %	20 %	20 %	80 %